



communiqué

No: 46
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 6 MAI 1981

TRAITÉ D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a signé aujourd'hui, sous réserve de ratification, un nouveau traité d'extradition entre le Canada et l'Italie. Monsieur Emilio Colombo, ministre des Affaires étrangères d'Italie, a signé le traité au nom du gouvernement italien.

Cet instrument remplace le traité entre la Grande-Bretagne et l'Italie visant l'extradition des criminels en fuite, signé à Rome le 5 février 1873. Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada a entrepris de renégocier les anciens traités et d'en conclure de nouveaux, plus adaptés aux exigences actuelles de la prévention du crime.

Le nouveau traité prévoit que l'extradition est accordée pour les infractions punissables, en vertu des lois de l'un et l'autre pays, d'une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans. L'extradition peut aussi être accordée pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, mais non pour les infractions de caractère politique. N'entrent cependant pas dans cette dernière catégorie les meurtres ou les enlèvements de personnes jouissant d'une protection spéciale en vertu du droit international, ni les attaques contre ces personnes ou contre des locaux ainsi protégés.